



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 228 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012258-0014 - Arrêté préfectoral établissant la liste des organismes agréés pour la réalisation d'audits et/ ou de suivis des exploitations dans le cadre du dispositif « agriculteur en difficultés »

..... 1

## **Direction Générale des Finances Publiques**

Décision - Décision de délégation de signature

..... 3

## **Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord**

Arrêté N °2012263-0001 - ARRETE PREFECTORAL N ° 76 / 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER

..... 7





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012258-0014**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 14 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral établissant la liste des  
organismes agréés pour la réalisation d'audits  
et/ ou de suivis des exploitations dans le cadre  
du dispositif « agriculteur en difficultés »

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer du nord

**Arrêté préfectoral établissant la liste des organismes agréés pour la réalisation d'audits et/ou de suivis des exploitations dans le cadre du dispositif « agriculteur en difficultés »**

-----  
Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D354-1 à D354-15 du Code Rural,  
Vu le décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2009,  
Vu la circulaire DGPAAT/SPA/SDEA/C2009-3062 du 3 juin 2009  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du NORD  
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 26 avril 2012

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficulté » (AGRIDIFF), la liste des structures suivantes en qualité d'experts qualifiés est ainsi établie :

pour la réalisation de l'audit technico économique et du suivi technico économique et/ou comptable :

- Centre d'Economie Rurale France Nord-Pas de Calais - 5bis Haute rue - 59481 RADINGHEM EN WEPPE
- Association de Fiscalité Agricole - AFA : 56 avenue Roger Salengro - 62223 ST LAURENT BLANGY
- ARCADE : 1 rue du Moulin - BP 80023 - 59529 HAZEBROUCK Cedex

pour la réalisation du suivi technico économique et/ou comptable :

- Chambre d'Agriculture de Région NORD PAS DE CALAIS – 140 boulevard de la Liberté – BP 1177- 59013 LILLE Cedex

**Article 2** : Les experts s'engageront par voie de convention à respecter les clauses des cahiers des charges repris en annexe.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 septembre 2012

Le directeur départemental des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur de  
l'école nationale des finances publiques  
le 01 Septembre 2012**

**Direction Générale des Finances Publiques**

Décision de délégation de signature

**Décision de délégation de signature**  
-----

**L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant créant d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010 du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat me nommant en qualité de directeur de l'école nationale des finances publiques ;

Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

Décide:

**Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre des concours de Lille**

Le directeur du Centre des concours de Lille assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du centre, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.

## **Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre des concours de Lille**

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

### **. 2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :**

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 visée ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- o les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- o les ordres de réquisition du comptable public ;
- o les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

### **2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :**

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

**Article 3.** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Nord.



Bernard HOUTEER



Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre des concours de LILLE	Alain LEBLOIS	inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques	directeur de l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement ;</li> <li>- décisions de dépenses de l'établissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ ;</li> <li>- achats par carte</li> </ul>
	David BRISY	inspecteur divisionnaire des finances publiques	adjoint au chef de l'établissement approvisionnement réceptionneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Alain LEBLOIS ;</li> <li>- expression des besoins d'achat et constatation du service fait</li> </ul>
	Doriane LAMANDIN	contrôleuse des finances publiques	membre de la cellule de gestion des concours d'inspecteur et de contrôleur principal approvisionnement réceptionneur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- sans pouvoir autonome, expression des besoins d'achat et constatation du service fait</li> </ul>



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012263-0001**

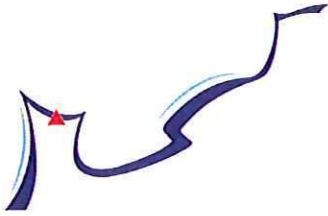
**signé par le Vice- amiral d'escadre Bruno NIELLY, préfet maritime de la Manche et de la mer  
du Nord  
le 19 Septembre 2012**

**Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord**

ARRETE PREFECTORAL N ° 76 / 2012  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU TITRE DE L'ACTION DE L'ETAT EN  
MER

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Cherbourg, le 19 septembre 2012



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'Etat en mer »

**ARRETE PREFECTORAL N° 76 / 2012**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ACTION DE L'ETAT EN MER**

-  
Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** le décret du 20 décembre 2010 nommant le vice-amiral Bruno Nielly, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 12029897 du 08 août 2012 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>.

L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à caractère temporaire ou portant autorisation d'occupation temporaire, dont ceux signés conjointement avec les préfets compétents ;
2. les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages ;

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord - 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE CEDEX

Tel : 02.33.92.60.61 - Fax : 02.33.92.59.26

[secr@prema-manche.pn.fr](mailto:secr@prema-manche.pn.fr)

3. les décisions d'assentiment, les décisions portant dérogation et les décisions d'autorisation relevant du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
4. les décisions :
  - a) comportant des restrictions au droit de passage du détroit du pas de Calais en ce qui concerne les navires présentant des avaries ;
  - b) d'interdiction de traversée ou de manifestation nautique non conventionnelles relatives à l'emploi d'embarcations ou d'engins non aptes à la navigation dans les zones maritimes considérées ;
  - c) prises en réponse aux demandes de passage dans les zones de navigation côtières des dispositifs de séparation de trafic du pas de Calais et des Casquets, sous réserve que les décisions prises préservent les droits souverains des Etats étrangers riverains dans leurs eaux territoriales ;
  - d) de dérogation ou de refus de dérogation aux arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord qui se rapportent aux activités nautiques civiles au sein du port militaire de Cherbourg ou à partir de ses digues ;
5. les avis et les avis conformes relevant des attributions du préfet maritime ;
6. les mises en demeure prévues à l'article 6 du décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes ;
7. les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
8. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'Etat à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
9. les mémoires en défense de l'Etat devant les juridictions administratives ;
10. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'Etat.

#### Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux capitaines de vaisseau Vincent Le Coguiec et Eric Lenormand.

#### Article 3.

Le commissaire en chef de 2<sup>ème</sup> classe de la marine Jérôme Theillier, chef de la division « action de l'Etat en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, et en son absence l'inspecteur régional des douanes Jean-Christophe Burvingt reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- les demandes de signatures de marchés ou d'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime » et les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées ;
- les correspondances administratives courantes sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'Etat.

Les délégations de signatures qui leur sont faites ne concernent pas les avis du préfet maritime prévus par une procédure administrative réglementaire.

Article 4.

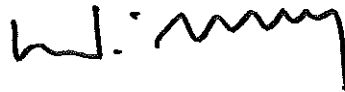
Le commissaire de 1<sup>ère</sup> classe de la marine François Hum reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, la certification du service fait des prestations objet des factures présentées au titre des engagements de dépenses relevant des crédits de « sauvegarde maritime » ou du fonds « POLMAR ».

Article 5.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'administration dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 65/2012 du 07 août 2012 est abrogé.

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Nielly', with a stylized, wavy flourish extending to the right.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU CALVADOS
- PREFECTURE DE L'EURE
- PREFECTURE DE LA MANCHE
- PREFECTURE DU NORD
- PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
- PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
- PREFECTURE DE LA SOMME
- PREFECTURES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
- PREFECTURES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
- DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD
- DREAL BASSE-NORMANDIE
- DREAL HAUTE-NORMANDIE
- DREAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- DREAL PICARDIE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN
- DDTM DU CALVADOS
- DDTM DE L'EURE
- DDTM DE LA MANCHE
- DDTM DU NORD
- DDTM DU PAS-DE-CALAIS
- DDTM DE LA SEINE-MARITIME
- DDTM DE LA SOMME
- DML DU CALVADOS
- DML DE LA MANCHE
- DML DU NORD
- DML DU PAS-DE-CALAIS
- DML DE LA SEINE-MARITIME
- CROSS GRIS-NEZ
- CROSS JOBOURG
- DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES A ROUEN
- CENTRE OPERATIONNEL DES DOUANES A ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COMMANDANT DE LA BASE DE DEFENSE DE CHEBOURG
- GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE CHERBOURG
- PLATE-FORME ACHATS-FINANCES DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES DE RENNES
- SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX DU MINISTERE DE LA DEFENSE DE RENNES
- SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
- BASE NAVALE DE CHERBOURG

COPIES

:

- SECRETARIAT GENERAL DE LA MER
- DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
- DIRECTION DES PECHEES MARITIMES ET DE L'AQUACULTURE
- DIRECTION DES TRANSPORTS MARITIMES, ROUTIERS ET FLUVIAUX
- ETAT-MAJOR DE LA MARINE (AEM)
- SERVICE HYDROGRAPHIQUE ET OCEANOGRAPHIQUE DE LA MARINE
- PREMAR ATLANT
- PREMAR MED
- COMAR LE HAVRE
- COMAR DUNKERQUE
- ALFAN ANTENNE CHERBOURG
- CEPPOL
- ENSAM
- CIGM TOULON
- EOCM
- COMAR MANCHE (TOUS ADJ – TOUS CHEFS DE DIV – ASC – OCR – PIL)
- PREMAR MANCHE/AEM (AMIRAL – TOUS OFFICIERS)
- ARCHIVES (AEM N° 1.3.3.3. - Chrono)